

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-23 AP/CP Quai de Transfert – AP/CP 2012-01 - Adoption

Par délibération en date 6 octobre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction d'un nouveau quai de transfert.

Considérant la nécessité d'engager juridiquement et financièrement la collectivité en vue de la réalisation de l'opération pré citée pour un coût global prévisionnel de 1 525 000 € TTC et sur des échéances pluriannuelles courant sur les exercices 2012 à 2013 ;

Vu la délibération précédente du Conseil Communautaire relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Décide** de mettre en œuvre la procédure d'AP/CP pour le projet de construction d'un nouveau quai de transfert

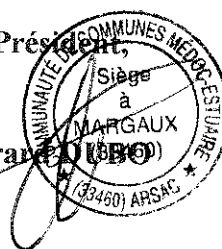
► **Décide de créer pour ce projet**, l'Autorisation de Programme n° AP2012/01 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau joint en annexe, ci-dessous. Ce dernier fait partie intégrante de la présente délibération.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président,
Gérard (BBO)



ANNEXE à la délibération 2012 29-03-23 relative à l'Autorisation de Programme pour la construction d'un nouveau quai de transfert

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU QUAI DE TRANSFERT					
Autorisation de Programme	Crédits inscrits sur exercices antérieurs (1)			Financement prévisionnel	
N°AP201201		2012	2013	Nature	Montant
1 525 000	0	1 000 000	525 000	Autofinancement	212 590
				Subventions	280 000
				FCTVA (3)	232 410
				Emprunt (2)	800 000

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

(1) Pour mémoire

(2) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

(3) La part de FCTVA mentionnée est le potentiel de dotation que le projet est susceptible de générer à législation actuelle

Acte à classer

OL2012-2903-23

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-04-06T16:54:05.00 (MI50482550)

Identifiant unique de l'acte : 333-243301447-20120329-DL2012-2903-23-DE (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Mise en place AP/CP pour réalisation quai de transfert

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [page 23 AP/CP Quai de transfert PDF](#)

Préparé

Le 06/04/12 à 16:53

Par [PERIER Jean-Marc](#)

Transmis

Le 06/04/12 à 16:54

Par [PERIER Jean-Marc](#)

Accusé de réception

Le 06/04/12 à 17:00